

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

## AVIS

### **RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DU SUD OUEST (IVSO) POUR L'ANNEE 2024**

L'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO) a demandé une extension de l'avenant à son accord interprofessionnel 2022-2024 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO) pour l'année 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :  
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr  
en indiquant en objet du message « IVSO – CVO 2024 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :  
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises  
Service du développement des filières et de l'emploi  
Sous-direction des filières agroalimentaires  
Bureau du vin et autres boissons  
3 rue Barbet de Jouy  
75349 Paris cedex 07 SP

Organisation interprofessionnelle :	IVSO
Période	01/01/24 au 31/12/2024
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés <b>1 774 656 €</b>
<p><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p>Observatoire économique permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi des données à la production</li> <li>- le suivi des volumes commercialisés</li> <li>- l'analyse de marché sur différents pays tiers</li> <li>- l'analyse de la structuration des opérateurs du Sud-Ouest</li> </ul>	276 571 €
<p><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>d) commercialisation:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>e) protection de l'environnement:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p>Construire une image qualitative et développer la notoriété des vins du Sud-Ouest auprès des consommateurs, des prescripteurs et de la presse par différents moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relation presse,</li> <li>- matériel promotionnel</li> <li>- événements grand public,</li> <li>- événementiels professionnels...</li> </ul> <p>Et ce, sur plusieurs pays cibles :</p> <p><u>PROMOTION DANS LES PAYS TIERS :</u></p> <p>USA</p> <p>CANADA</p> <p>JAPON</p> <p><u>PROMOTION EUROPE :</u></p> <p>ALLEMAGNE</p> <p>BELGIQUE</p>	72 845 €

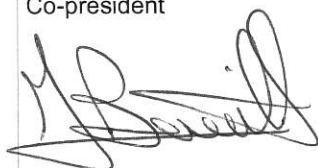
SALONS INTERNATIONAUX	
- WINE PARIS	92 691 €
- PROWEIN	48 797 €
- Salons vrac	
<b>PROMOTION 3 FILIERES :</b>	
- France	39 865 €
- Belgique	14 572 €
<b>ACTIONS France</b>	<b>1 229 315 €</b>
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.52 €	2.87 €	4.39 €	5.27 €
Fronton	1.52 €	1.10 €	2.62 €	3.14 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.52 €	3.36 €	4.88 €	5.86 €
Saint-Mont	1.52 €	1.50 €	3.02 €	3.62€
Autres Appellations d'Origine	1.52 €	0 €	1.52 €	1.82 €
Côtes de Gascogne et Gers	0.78 €	0.20 €	0.98 €	1.18 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.78 €	0 €	0.78 €	0.94 €

*Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle*

Joël Boueilh  
Co-président



Christophe Bou  
Co-président

